

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
Annule et remplace					

<b>Auteur(s):</b> Commission des finances	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)	ad 13.039
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Article 30, alinéa 2</b></p> <p><sup>2</sup>Toute augmentation du découvert résultant de l'application de l'alinéa premier est amorti au taux de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit, pour la part dépassant la limite de 1% prévue à l'article 29, alinéa <u>4</u>.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Olivier Haussener (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**